**AVENIR A PLUS LONG TERME DU système**

**DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L’HOMME**

**ET DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE l’HOMME**

Appel ouvert à informations, propositions et avis

**Contexte et objectif**

Le Comité d’experts sur la réforme de la Cour européenne des droits de l’homme du Conseil de l’Europe lance un appel ouvert à informations, propositions et avis sur la question de la réforme à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l’homme et de la Cour européenne des droits de l’homme.

Ce processus fait suite à la [Déclaration de Brighton](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=BrightonDeclaration&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383), adoptée lors d’une conférence de haut niveau en avril 2012, et tend à répondre aux invitations suivantes aux Etats membres (qui doivent être lues et comprises dans le contexte de la Déclaration dans son ensemble) :

* Examiner l’avenir du système de la Convention, cet examen couvrant les défis futurs à la jouissance des droits et libertés garantis par la Convention et la façon dont la Cour peut remplir au mieux le double rôle qui est le sien d’agir en tant que sauvegarde pour les individus dont les droits et libertés ne sont pas assurés au niveau national et d’interpréter de manière authentique la Convention ;
* effectuer une analyse exhaustive des options potentielles quant à la fonction et au rôle futurs de la Cour, y compris une analyse de la façon dont le système de la Convention pourrait être préservé pour l’essentiel dans sa forme actuelle, ainsi qu’un examen de changements plus substantiels quant à la façon dont les requêtes sont résolues par le système de la Convention en vue de réduire le nombre d’affaires qui doivent être traitées par la Cour ;
* initier un examen exhaustif :
  + de la procédure de surveillance de l’exécution des arrêts de la Cour et du rôle du Comité des Ministres dans ce processus ; et
  + de l’octroi d’une satisfaction équitable aux requérants en application de l’article 41 de la Convention ;
* s’assurer de la participation et des conseils d’experts extérieurs le cas échéant afin de fournir un large éventail d’expertise et de faciliter l’analyse la plus approfondie possible des questions et solutions possibles.

Le processus se veut ainsi volontairement **ouvert et participatif**, des questions pouvant être posées et examinées en ce qui concerne tous les aspects du système de la Convention et de la Cour.

Les informations, propositions et avis reçus par le biais de ce processus, ainsi que d’autres matériels, seront initialement examinés par un groupe composé d’experts nationaux, nommés par les gouvernements des Etats membres du Conseil de l’Europe, et d’experts « extérieurs ». Les résultats de ces travaux seront susceptibles d’être inclus dans un rapport du Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH), qui sera présenté au Comité des Ministres du Conseil de l’Europe d’ici le 15 avril 2015.

**Procédure**

Le processus de consultation est **ouvert à tous**, sous réserve de certaines exigences procédurales de base :

* Les contributions devront être rédigées **en anglais ou en français**, langues officielles du Conseil de l’Europe. Les contributions rédigées dans d’autres langues ne seront pas prises en compte.
* Les contributions devront être envoyées au moyen **du formulaire annexé** à ce document et fournir **toutes les informations requises**.
* Les contributions devront être accompagnées d’un **bref résumé** (200 mots maximum) des principaux points soulevés.
* Si cela est possible, les contributeurs devront indiquer, parmi une liste suggérée, le(s) **thème(s)** par rapport auxquels leur contribution est la plus pertinente.
* Les contributeurs peuvent **présumer de l’expertise technique** de la part de leur public et n’ont pas besoin de fournir des explications relatives aux concepts communs.
* Les contributions devront traiter **de questions de politique générale**. Les contributions relatives à des affaires individuelles de la Cour, passées ou présentes, ne seront pas prises en compte.
* Les contributions devront être **aussi brèves que possible**. Il n’est pas nécessaire qu’elles contiennent des détails sur l’expérience, l’expertise ou les qualifications du contributeur ; ces informations peuvent être fournies dans le formulaire. Quel qu’en soit le contenu, plus la contribution sera concise, plus grand sera probablement son impact.
* Les contributions devront se présenter sous la forme **d’un seul document** et ne pas contenir de matériels supplémentaires en annexe ou pièces jointes ; si de telles pièces sont fournies, elles ne seront pas prises en compte.
* Les contributions devront être présentées **sous le format Word**, dans un seul document sur la base du formulaire joint, et adressées par courrier électronique à cette [adress](mailto:reform.echr@coe.int)e.

En principe, toutes les contributions reçues seront **publiées** sur le site internet [www.coe.int\reformechr](http://www.coe.int/reformechr). Si vous ne souhaitez pas que votre contribution soit publiée, vous êtes invité à l’indiquer dans le formulaire.

Le groupe d’experts peut inviter des personnes dont il a trouvé que les contributions étaient particulièrement intéressantes à **participer** par la suite à ses travaux, soit par le biais de questions complémentaires soit en participant à une réunion d’une journée (probablement à Strasbourg, France). Nous vous remercions d’indiquer sur le formulaire si vous seriez prêt à participer ainsi par la suite en répondant à des questions complémentaires ou à une invitation à participer à une réunion.

**La date limite pour le dépôt des contributions est le lundi 27 janvier 2014 à la mi-journée (12 heures, heure française)**. Les contributions reçues après ne seront pas prises en compte.

**AVENIR A PLUS LONG TERME DU système**

**DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L’HOMME**

**ET DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE l’HOMME**

Appel ouvert à informations, propositions et avis : **formulaire de présentation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom, prénom :** |  |
| **Adresse e-mail :** |  |
| **Nationalité / pays de résidence :** |  |
| **Qualifications / expérience pertinentes :** |  |
| **Veuillez indiquer si vous agissez à titre individuel ou au nom d’une organisation et, si tel est le cas, veuillez indiquer de quelle organisation il s’agit :** |  |
| **Veuillez cocher cette case si vous ne souhaitez pas que votre contribution soit publiée par le Conseil de l’Europe :** |  |
| **Veuillez cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir de questions complémentaires concernant votre contribution :** |  |
| **Veuillez cocher cette case si vous ne seriez pas prêt, si vous deviez être invité, à participer à une réunion pour examiner plus avant votre contribution :** |  |
| **Résumé des points principaux (200 mots maximum) :** |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Veuillez cocher la/les case(s) du ou des thème(s) suivant(s) qui correspondent le plus étroitement au contenu de votre contribution :** | Défis futurs du système de la Convention |  |
| Subsidiarité |  |
| Mise en œuvre de la Convention au niveau national |  |
| Exécution des arrêts de la Cour |  |
| Soutien et assistance techniques du Conseil de l’Europe aux Etats |  |
| Mécanismes requis au niveau européen pour garantir la protection effective des droits individuels et l’interprétation authentique de la Convention |  |
| Marge d’appréciation |  |
| Interaction entre la Cour et les systèmes judiciaires nationaux |  |
| Rôle de la Cour dans l’interprétation de la Convention |  |
| Droit de recours individuel auprès de la Cour / droit à une décision judiciaire |  |
| Critères de recevabilité |  |
| Requêtes manifestement irrecevables |  |
| Requêtes répétitives |  |
| Résolution alternative des litiges |  |
| Rétablir la victime d’une violation dans sa situation (y compris l’octroi d’une satisfaction équitable (indemnisation) par la Cour) |  |
| Règlement de la Cour |  |
| Organisation interne de la Cour (y compris le système de gestion des affaires) |  |
| Statut et composition judiciaire de la Cour |  |
| Surveillance de l’exécution des arrêts de la Cour : rôle du Comité des Ministres |  |
| Surveillance de l’exécution des arrêts de la Cour : pouvoirs et procédure |  |
| Autres questions / aucune de celles qui précèdent |  |

**CONTRIBUTION :**